



Strasbourg, le 19 septembre 2019

La Rectrice  
à  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré public ou privé sous contrat

s/c de Mesdames les directrices académiques des services de  
l'éducation nationale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs  
d'école maternelle ou élémentaire publique ou privée  
sous contrat

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

s/c de Mesdames les directrices académiques des services de  
l'Éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Pôle organisation  
scolaire et politiques  
éducatives**

**Délégation académique  
aux relations  
internationales et aux  
langues vivantes**

DARILV

Affaire suivie par  
Rachel Holveck  
Téléphone  
03 88 23 38 35

Mel :  
ce.maeri  
@ac-strasbourg.fr

Référence :  
Darilv/DD/2019-20

Adresse des bureaux  
27 boulevard Poincaré  
67000 Strasbourg

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

**Objet : Actions culturelles transfrontalières et régionales proposées par la DARILV (ACA) –  
1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés – 2019-2020**

Dans le cadre de la politique régionale plurilingue mise en œuvre par l'académie de Strasbourg et du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), il est proposé aux établissements scolaires une ouverture culturelle sur l'espace du Rhin supérieur.

La Région Grand-Est, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que l'État conjuguent leurs efforts pour soutenir une dynamique en langue régionale (allemand / dialecte) qui favorise la connaissance, la pratique et la rencontre dans le domaine culturel.

Pour l'année 2019-2020, deux types d'action culturelle transfrontalière ou en langue régionale pourront donner lieu à une demande de subvention du fonds commun *Langue et culture régionales*, porté par le GIP FCIP Alsace :

- Actions culturelles proposées par la DARILV (ACA) et les partenaires culturels ou transfrontaliers
- Actions culturelles à l'initiative des établissements scolaires (ACE) (cf. circulaire spécifique)

Le descriptif, les formations proposées, les modalités et les possibilités de financement de chaque action culturelle transfrontalière ou régionale se trouvent dans le fascicule en annexe n°1.

Ces actions sont construites autour de thématiques spécifiques et, le plus souvent, en coopération avec nos partenaires institutionnels de l'espace du Rhin supérieur ou, pour certaines, uniquement en langue régionale.

Des groupes de pilotage suivent ces différentes actions et leurs membres se tiennent à disposition de vos équipes pédagogiques (les contacts des coordinateurs se trouvent en gras dans l'annexe n°1).

## **Procédure, modalités techniques et administratives :**

La procédure de demande de subvention se fait en deux étapes :

1. L'inscription à l'action culturelle choisie : la candidature se fait via **le formulaire en ligne, au plus tard le 13 octobre 2019**. Pour cela, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [https://applications.ac-strasbourg.fr/lime\\_acad/index.php/423737?lang=fr](https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/423737?lang=fr)  
Une commission examinera et validera les candidatures.
2. La demande de subvention : Le formulaire électronique sera transmis lors des formations, ou après validation de l'inscription, par mail. Il est au format PDF modifiable et est à compléter électroniquement.  
L'avis de la commission qui examinera les demandes de subvention sera transmis à l'établissement ou à l'école par les services de la DARILV, avec un numéro de référence de dossier.

Le suivi administratif des dossiers est assuré par les services de la DARILV.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, le premier interlocuteur est le conseiller pédagogique en langues vivantes de la circonscription.

Dans les deux mois suivant la fin du projet, l'établissement sera tenu d'envoyer à la DARILV :

- un décompte financier,
- un bilan pédagogique du projet (une page maximum),
- un exemplaire de la production réalisée, le cas échéant,
- la facture acquittée (pour le 2<sup>nd</sup> degré joindre une copie du mandat),
- un RIB.

Pour la Rectrice, par délégation,  
Le Secrétaire Général

[Signé]

Nicolas Roy

**PJ :**

**Annexe 1 – Fascicule de présentation des actions culturelles transfrontalières proposées par la DARILV**